Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

PLUi
Plan local d'urbanisme intercommunal
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ etrekumunel

Département du Finistère (29)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3.b.1 Zonage règlementaire

Querrien
Sud Ouest

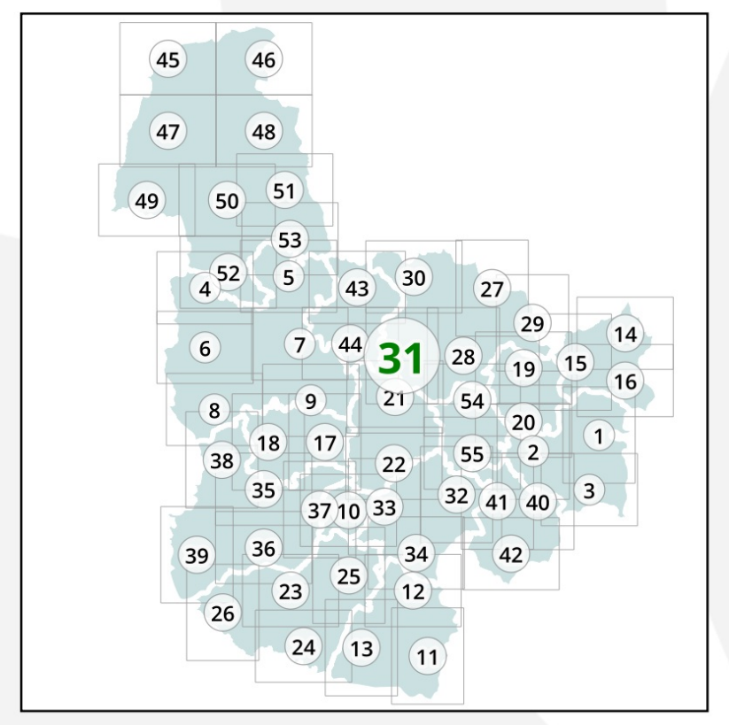

1ère révision, version pour arrêt en date du 11 décembre 2025

Échelle 1 : 5000

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 04-2025

Planche N° 31 / 56

Zonage

- Contour de zone
- U : Zone urbaine
- 1AU : Zone à urbaniser
- A : Secteur agricole général
- Al : Secteur agricole situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Ahr: Secteur agricole lié aux résidences principales démontables
- Ahr* : Secteur agricole lié aux résidences principales démontables spécifiques aux gens du voyage
- Ai : Secteur agricole lié aux activités isolées
- Ail : Secteur agricole lié aux activités isolées en communes littorales
- Ais : Secteur agricole lié à des activités de réinsertion professionnelle et d'hébergements solidaires
- Akl : Secteur agricole lié à un atelier d'artiste en communes littorales
- Ace : Secteur agricole lié à une activité de centre équestre
- Ao : Secteur agricole lié aux activités conchylicoles
- As : Secteur agricole inconstructible
- N : Secteur naturel général
- Nl : Secteur naturel situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Nr : Secteur naturel lié aux espaces remarquables
- Nc : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières
- Ncl : Secteur naturel lié à l'exploitation de carrières, situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Ne : Secteur dédié aux équipements collectifs et d'intérêt général isolé
- Ne1 : Sous-secteur de la zone Ne dédié à des sites d'équipements comprenant une surface bâtie importante
- Nec : Secteur dédié aux activités canines
- Nej : Secteur naturel lié à des jardins et espaces publics naturels
- Nek : Secteur dédié au manoir de Kernault sur la commune de Mellac
- Nel : Secteur naturel lié à la présence d'équipements et situé en commune soumise à la Loi Littoral
- Nes : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs
- Nes1 : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs dont les dispositions d''emprise au sol varient
- Nf : Secteur naturel lié aux exploitations sylvicoles
- Nm : Secteur naturel lié au zonage en mer
- Nmo : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux installations conchylicoles autorisées sur le DPM
- Nmp : Secteur naturel lié au zonage en mer correspondant aux espaces portuaires localisés en mer
- Np : Secteur naturel lié au port de Quimperlé
- Nt : Secteur naturel lié à une activité touristique
- Nt1 : Secteur naturel lié à une activité touristique spécifique à un projet sur la commune de Quimperlé
- Nta : Secteur naturel lié au développement d'un projet touristique particulier sur Bannalec
- Ntl : Secteur naturel lié à une activité touristique et située en commune soumise à la Loi Littoral

Prescriptions

- Petit patrimoine (L.151-19)
- Petit patrimoine surfacique (L.151-19)
- Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)
- Patrimoine bâti : bâti remarquable (L.151-19)
- Patrimoine bâti : bâti intéressant (L.151-19)
- Arbre remarquable (L.151-23)
- Haie, talus, murets (L.151-19 et L.151-23)
- Espace boisé classé (L.1113-1 et L.121-27)
- Boisement à protéger (L.151-23)
- Zone humide (L.151-23)
- Cours d'eau (L.151-23)
- Cours d'eau busés (L.151-23)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (L.151-38)
- Marges de recul en bordure des voies classées à grande circulation (L.111-6 et L.111-7)
- Marges de recul en bordure des voies départementales (L.151-18)
- Secteur d''implantation d''installations de production d''énergies renouvelables, et leurs ouvrages de raccordement, soumises à conditions (L.151-42-1)
- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-11)
- Linéaire commercial protégé (L.151-16)
- Périmètre commercial à protéger (L.151-16)
- Emplacement réservé (L.151-41)
- OAP sectorielles d'aménagement (R.151-8)
- OAP thématiques d'intensification (R.151-8)
- Secteur de résidence principale (L.151-14-1)
- Risque d'éboulement - Parcelle remblayées (R.151-31 2° et R.151-34 1°)
- Risque technologique (R.151-31 2° et R.151-34 1°)

Zones basses du littoral (R.151-31 2° et R.151-34 1°) :
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa lié au changement climatique

Information

- ◆ Mouvements de terrain localisés
- Atlas des zones inondables et Zones d'Expansion des Crues Probables
- Périmètre de protection des captages d'eau potable
- Périmètre de voisinage des infrastructures de transports terrestre (bande d'isolement acoustique)
- Limite des Espaces Proches du Rivage

Plan de Prévention du Risque Inondation de Quimperle et Tréméven :
- Zone bleue
- Zone orange
- Zone rouge
- Zone rouge industrielle

- Limites communales
- A100 Parcelles cadastrales
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²